

Substances soumises à l'application de l'article 24 du règlement 183/2005/CE

Code référence	Libellé français Règlement 1831/2003/CE Annexe I	additif	pré-mélange	aliment composé
1a	conservateurs : substances ou, le cas échéant, micro-organismes qui protègent les aliments pour animaux des altérations dues aux micro-organismes ou à leurs métabolites	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1b	antioxygènes : substances prolongeant la durée de conservation des aliments pour animaux et des matières premières pour aliments des animaux en les protégeant des altérations provoquées par l'oxydation	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)
1c	émulsifiants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, permettent de réaliser ou de maintenir le mélange homogène de deux ou plusieurs phases non miscibles	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1d	stabilisants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, permettent de maintenir son état physico-chimique	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1e	épaississants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, en augmentent la viscosité	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1f	gélifiants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, lui confèrent de la consistance par la formation d'un gel	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1g	liants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, augmentent l'agglutination des particules	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1h	substances pour le contrôle de contamination de radionucléides : substances qui suppriment l'absorption des radionucléides ou en favorisent l'excrétion	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1i	anti-agglomérants : substances qui, dans un aliment pour animaux, limitent l'agglutination des particules	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1j	correcteurs d'acidité: substances qui modifient le pH d'un aliment pour animaux	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non

Code référence	Libellé français Règlement 1831/2003/CE Annexe I	additif	pré-mélange	aliment composé
1k	additifs pour l'ensilage : substances, y compris les enzymes ou les micro-organismes, destinées à être incorporées dans les aliments pour animaux afin d'améliorer la production d'ensilage	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
1l	dénaturants : substances qui, utilisées dans la fabrication d'aliments transformés pour animaux, permettent de déterminer l'origine de matières premières pour denrées alimentaires ou aliments pour animaux spécifiques	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
2a	colorants : substances qui ajoutent ou redonnent de la couleur à des aliments pour animaux / substances qui, utilisées dans l'alimentation animale, ajoutent de la couleur à des denrées alimentaires d'origine animale / substances qui ont un effet positif sur la couleur des poissons ou oiseaux d'ornement	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet) et tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles	oui pour tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles	oui pour tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles
2b	substances aromatiques : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, en augmentent l'odeur et la palatabilité	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	non	non
3a	vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies	oui	oui	oui
3b	composés d'oligo-éléments	oui	oui	oui
3c	acides aminés, leurs sels et produits analogues	oui	non	non
3d	urée et ses dérivés	oui	non	non
4a	substances qui, utilisées dans l'alimentation animale, renforcent la digestibilité du régime alimentaire, par leur action sur certaines matières premières pour aliments des animaux	oui	oui	oui
4b	micro-organismes ou autres substances chimiquement définies qui, utilisés dans l'alimentation animale, ont un effet bénéfique sur la flore intestinale	oui	oui	oui
4c	substances qui ont un effet positif sur l'environnement	oui	non	non

Code référence	Libellé français Règlement 1831/2003/CE Annexe I	additif	pré-mélange	aliment composé
4d	autres additifs zootechniques	oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet) et toutes les enzymes et tous les microorganismes autorisés selon la directive 70/524/CE	non sauf enzymes et microorganismes autorisés selon la directive 70/524/CEE	non sauf enzymes et microorganismes autorisés selon la directive 70/524/CEE
Article 6 point e	toutes substances appartenant à la catégorie des coccidiostatiques et histomonostatiques	oui	oui	oui

Code	Libellé français Directive 82/471/CEE Annexe	additif	pré-mélange	aliment composé
Point 1 de l'annexe de la directive 82/471/CEE	produits protéiques obtenus à partir des micro-organismes appartenant au groupe des bactéries, levures, algues, champignons inférieurs	oui	non	non
Point 2.3 de l'annexe de la directive 82/471/CEE	coproduits de la fabrication d'acides aminés par fermentation	oui	non	non